**TERRITOIRE DE BELFORT**

**COMMUNE DE ………………**

**DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL APPROUVANT LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE SIG DE TERRITOIRE D’ENERGIE 90**

Le (date en toute lettre), le conseil municipal s’est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M………….., à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire ;

**LE RAPPORT DU MAIRE, VU ET ENTENDU,**

Vu

* les dispositions de l’article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :
* L’article 8-2 des statuts de Territoire d’Energie 90 qui stipule, conformément à l’article L5211-4-1 du CGCT que « *les services du syndicat peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.*

*La convention de mise à disposition prévoit les conditions de remboursement par la collectivité des frais de fonctionnement du service*».

* L’article 7.2.7 des statuts de Territoire d’Energie 90 qui prévoit une compétence optionnelle au titre du système d’information géographique (SIG) et gestion de base de données ainsi rédigé:

« *A la demande des communes, et selon les règles fixées par le comité syndical, le Syndicat procède ou participe, à la réalisation, la gestion et l’exploitation de bases de données d’intérêt général et de SIG. Cela consiste notamment à :*

* *Doter les communes adhérentes du cadastre numérisé ;*
* *Doter les communes s adhérentes de moyens techniques permettant d’accéder à une ou plusieurs solutions de traitement de données spatiales cartographiques dans le but de mutualiser, de partager et d’utiliser une infrastructure de données géographiques ;*
* *Développer l’enrichissement, la diffusion des données alphanumériques et/ou graphiques de la plateforme par la numérisation de plans cadastraux, techniques ou autres et par l’intégration de données issues de tout type de producteurs qu’ils soient adhérents ou non au Syndicat ;*
* *Apporter aux adhérents les audits, conseils, études techniques, assistance, maintenance, formation et toute autre forme d’accompagnement concernant le SIG ;*
* *Procéder à la géolocalisation et à la géo-détection des réseaux (électricité, télécommunication, eau, assainissement…) ou de tout élément défini en concertation entre l’adhérent et le Syndicat, dans le but d’enrichir les données SIG ;*
* *Assister ou suppléer les communes dans leurs missions réglementaires concernant l’occupation du domaine public (DT, DICT, guichet unique…). »*

Territoire d’énergie propose une convention d’adhésion à la prestation de base de son service SIG, conclue sous la forme d’une mise à disposition de personnel et de moyens, pour une durée de trois

La période triennale objet de la présente convention s’établit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025. Le coût de la mutualisation est forfaitaire. Il est arrêté annuellement par le Président de Territoire d’Energie 90. Le coût pour l’année 2023 est de …….. € pour la commune.

Le conseil municipal doit délibérer sur l’adhésion de la commune pour cette période, proposée par le Territoire d’Energie 90, et autoriser la signature de la convention annexée de mise à disposition.

**Le Conseil municipal**

Après avoir entendu le rapport du Maire,

**1 )** décide d’adhérer au service SIG de Territoire d’Energie 90 pour la prestation de base

**2 )** décide d’imputer la dépense de ….. € au budget de la commune

**3 )** autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition